



## Débat et analyse fiche n°5 : répartition des comptables filiarisée

Ces documents ont été étudiés en fin de séance sur le plan de leur seule validation formelle (pas d'analyse).

A l'issue du premier tour de table où les OS ont validé ces documents, le SCSFIP est intervenu :

*Soit ce tableau est erroné, soit il est incomplet.*

*Selon nos calculs, lors des GT de 2012 présidés par Philippe Rambal, nous avons décompté 900 postes indicés.*

*Dans votre tableau on en compte 702.*

*Notre hypothèse est que la différence de 200 correspond aux indices non redistribués suite à la suppression des CH. Or ces indices sont bien à redistribuer en 2014, ce qui change la donne. Nous demandons donc un nouveau tableau qui fasse apparaître les 200 indices avec le grade de ceux qui les occupaient avant leur suppression.*

La DG prend note.



### L'analyse du SCSFIP sur cette fiche n°5 :

Cette répartition entre grades (même lorsqu'elle serait fiabilisée comme nous l'avons demandé) ne peut être considérée comme un point de départ ou une référence quelconque pour les discussions sur la répartition des accès aux postes.

Cette répartition est le résultat d'un autre temps :

- Un temps où en filière fiscale, une rotation était organisée sur les conservations des hypothèques afin que les cadres supérieurs puissent « prendre leur indice » avant leur départ en retraite. On offrait ainsi des perspectives à un grand nombre de cadres avec un nombre de postes pourtant réduit.

- Un temps où en filière gestion publique, la très grande majorité des IP passait AFIPA et seuls 10 ou 15 AFIPA chaque année étaient susceptibles de rejoindre un poste comptable.

Il n'y a plus de rotation sur les -SPF.

Il y a chaque année maintenant entre 150 et 200 IP ou AFIPA qui n'obtiennent pas de sélections et sont susceptibles de postuler pour un poste comptable.

Il est donc inconcevable de raisonner sur un modèle ancien sans prendre en compte les paramètres qui ont radicalement changé. Il est encore plus inconcevable que les sacrifices de carrière imposés par la force des choses aux IP et AFIPA ne soient pas partagés par les autres cadres, en particulier les IDIV et IDIV HC.